
Commission d'appel en matière de prestation de soins aux animaux

Membres de la commission

Présidente

D^{re} Laurie Connor, Winnipeg

Vice-président

Brent McCannell, Winnipeg

Membres

Perri Gardner, Brandon

Bill McDonald, Winnipeg

David Joycey, Oakbank

Mark Fynn, Winnipeg

Mandat :

La Commission d'appel en matière de prestation de soins aux animaux a été créée pour permettre de faire appel des saisies d'animaux, des ordres ou ordonnances portant sur des animaux et des décisions relatives à la délivrance de permis.

La Commission d'appel en matière de prestation de soins aux animaux (la commission) a été établie en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le soin des animaux* (la Loi). La commission est un organisme indépendant qui instruit les appels relatifs aux saisies d'animaux, aux ordres ou ordonnances portant sur des animaux et aux décisions défavorables en ce qui concerne les permis. Elle examine les appels de façon ouverte, juste et équitable conformément à la Loi. La commission tient des audiences et rend des décisions dans la province du Manitoba.

Responsabilités :

La commission est chargée d'instruire les appels interjetés par des personnes en ce qui concerne :

- a) la saisie ou la mise sous garde d'un animal;
- b) un ordre du directeur enjoignant la prise de mesures;
- c) le refus d'octroyer un permis, la suspension ou l'annulation d'un permis, ou les conditions d'un permis.

La commission peut :

- a) dans le cas d'un appel visant la saisie ou la mise sous garde d'un animal :
 - a. ordonner que l'animal soit rendu à son propriétaire;
 - b. ordonner que le directeur vende, donne ou détruise l'animal;
 - c. rendre toute autre ordonnance qu'elle estime adaptée dans les circonstances;
- b) dans le cas d'un appel visant un ordre du directeur enjoignant la prise de mesures :
 - a. rendre une ordonnance qui confirme, modifie ou annule l'ordre du directeur;

- b. si l'ordre du directeur est modifié ou annulé, ordonner que les frais ou une partie des frais engagés par le propriétaire pour se conformer à l'ordre du directeur soient remboursés par le gouvernement au propriétaire;
 - c. rendre toute autre ordonnance qu'elle estime adaptée dans les circonstances;
- c) dans le cas d'un appel visant le refus d'octroyer un permis, la suspension ou l'annulation d'un permis, ou les conditions d'un permis :
- a. confirmer le refus, la suspension, l'annulation, ou les conditions;
 - b. ordonner que la demande de permis soit approuvée, ou rétablir le permis suspendu ou annulé, ou ordonner que les conditions du permis soient modifiées d'une façon qui lui semble adaptée.

Composition :

La Commission d'appel en matière de prestation de soins aux animaux sera composée de six membres (la Loi prévoit un maximum de 10 membres) nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président et le vice-président seront désignés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La commission doit avoir un membre francophone.

Le quorum est constitué de trois membres de la commission, dont l'un doit être le président ou le vice-président, ou un autre membre de la commission nommé par le président pour exercer ses fonctions.

Durée des mandats :

Tout membre continue à exercer sa charge jusqu'à ce que son mandat soit reconduit, sa désignation annulée ou son successeur nommé. La Loi ne précise pas de durée pour les mandats.

Compétences souhaitables :

Il n'y a aucune exigence officielle en matière d'études, mais les membres éventuels doivent pouvoir prouver qu'ils ont une connaissance des questions relatives au bien-être des animaux. Il serait bon qu'ils connaissent également la *Loi sur le soin des animaux* et ses règlements, et qu'ils aient travaillé dans le secteur agricole ou qu'ils soient spécialistes du bien-être des animaux.

Les membres de la commission doivent :

- être capables de lire des documents portant sur le bien-être des animaux et la délivrance de permis, ainsi que les codes de pratique et les autres normes applicables;
- avoir une bonne compréhension de la dynamique des régions rurales et notamment des fermes familiales, des relations communautaires et de la diversité des exploitations agricoles;
- savoir écouter avec l'esprit ouvert, poser des questions pertinentes et évaluer des preuves;
- pouvoir prendre des décisions justes et impartiales;
- être capables de rédiger des résolutions, des décisions, des lettres et d'autres documents à l'intention du gouvernement et du public;
- être capables d'analyser la politique en matière de bien-être des animaux et de formuler des recommandations adaptées à l'intention du ministre.

Disponibilité :

Le personnel du ministère prévoit huit à douze appels par an, mais le nombre exact de réunions dépend du nombre d'appels. Il y a en outre au moins deux réunions de la commission par an pour examiner la politique.

Réunions :

Les réunions se déroulent dans divers lieux, notamment à Winnipeg et dans des bureaux du gouvernement situés dans les régions rurales du Manitoba, selon l'endroit où habite l'appelant et son accès au système informatique provincial.

Trois commissaires désignés par le président de la commission instruiront chaque appel. Le processus de détermination de la composition de ces comités sera établi par la commission par l'intermédiaire de ses règles de procédure, afin d'assurer une certaine souplesse qui permettra de former les comités en temps opportun.

Rémunération :

Président : 191 \$ par demi-journée; 336 \$ par journée complète

Membres : 109 \$ par demi-journée; 192 \$ par journée complète